

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Fonctionnement du club

---

### Généralités

1. L'adhésion au Toulouse Club Patinage entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.
2. La raison d'être du Toulouse Club Patinage est de permettre la pratique et l'apprentissage du patinage artistique, pour les adhérents de tous âges et de tous niveaux, et de faire la promotion de ce sport auprès des habitants de la région toulousaine et plus.
3. Le Toulouse Club Patinage est affilié à la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG). Cette affiliation lui permet d'obtenir un droit de vote par son président lors des assemblées générales fédérales.
4. Le club doit justifier auprès de cette instance qu'elle dispose d'un encadrement bénévole ou professionnel diplômé d'État. Elle doit s'employer à faire souscrire à ses adhérents, une licence délivrée par ladite fédération.
5. Toute demande de licence implique l'adhésion aux statuts, règlements et décisions de la Fédération des Sports de glace et de la Commission Sportive Nationale de la discipline concernée, en particulier [le règlement des licences](#)
6. Le club fonctionne durant la période d'ouverture de la patinoire Alex Jany. Des cours pourront également avoir lieu sur la patinoire Bellevue en fonction de la période d'ouverture.

### Adhésions et Licences

7. Un adhérent est un membre de l'association, comme le définissent les statuts, à jour de ses cotisations, ayant obtenu ou renouvelé la carte d'adhérent de la saison.
8. Les conditions générales d'admission au club sont: d'être susceptible de devenir adhérent ; d'être à jour de ses cotisations, de son dossier d'inscription ; d'avoir réglé l'adhésion au Club dont le tarif est arrêté en Assemblée Générale.
9. Pour pratiquer ce sport au TCP, il faut en plus avoir une licence de la FFSG et avoir une place disponible dans l'un des groupes.

### Comité de Direction



- 10.** Un Comité de Direction, comprenant au maximum 11 membres, est élu pour 4 ans. Au sein du Comité de direction, le Bureau est composé de :
- Un(e) Président(e),
  - Un(e) Vice-présidente,
  - Un(e) Secrétaire,
  - Un(e) Secrétaire Adjoint,
  - Un(e) Trésorier(e),
  - Un(e) Trésorier(e) Adjoint.

Les autres membres du Comité de Direction se répartissent les rôles nécessaires au bon fonctionnement du club, tels que définis collectivement par le Bureau

## Commissions

- 11.** Le club peut être amené à créer différentes commissions selon les besoins et les objectifs de l'association. Néanmoins les commissions permanentes sont : la commission technique, la commission finances, la commission réglementaire, la commission évènements. Chacune des commissions doit rendre compte de son travail au Comité de Direction. Même si les membres composant les commissions ne sont pas obligatoirement membres du Comité de Direction (sauf pour les commissions finances, technique et réglementaire), le responsable de chaque commission doit obligatoirement être membre du Comité de Direction (sauf en cas de cooptation).
- 12.** La commission technique est composée au minimum d'un responsable élu par le Comité de Direction et des entraîneurs ; cette commission fait un point régulier des progrès techniques des patineurs, discute et entérine les choix des entraîneurs pour les sélections des patineurs aux compétitions et aux tests, prépare les règlements des compétitions organisées par l'association. Elle s'assure également de la gestion des créneaux sportifs (entraînements annuels, stages, etc.) et de la formation au sein de la structure (BF1, BF2, formations continue, etc.).
- 13.** La commission finances assiste le trésorier dans son travail ; elle prépare le budget et les tarifs annuels et participe aux grandes décisions financières. Elle supervise les inscriptions et le suivi des paiements. Elle est composée uniquement de membres du Comité de Direction dont, de droit, le trésorier (et son adjoint éventuellement) ainsi que le président.
- 14.** La commission évènement prend en charge les différents évènements du club et notamment le gala avec le concours des entraîneurs et des autres commissions. Elle assure la préparation des décors en fonction du thème donné, organise la fabrication des costumes. La commission évènement a également à sa charge l'organisation de l'ensemble des compétitions organisées par le club et des petites fêtes au cours de la saison (Noël, Halloween, etc.). Cette commission est ouverte aux personnes non-membres du Comité de Direction.
- 15.** La commission partenariat assure la promotion du club auprès des sponsors et des entreprises en recherchant le partenariat soit en argent, soit en biens ou services. Elle a aussi en charge la préparation des demandes de subventions auprès des divers organismes publics. Cette commission est ouverte aux personnes non-membres du Comité de Direction.



- 16.** La commission réglementaire est responsable de la rédaction et de la mise à jour du règlement intérieur et du Contrat de Compétition. Elle est aussi amenée à juger en première instance d'un éventuel manquement au règlement sur demande du président.
- 17.** La commission communication est responsable de relayer aux adhérents les informations importantes par tous les moyens de communication officiels du club : mails, site internet et réseaux sociaux. Elle maintient à jour le site du club et elle assure également la promotion du club et des patineurs sur les réseaux sociaux.

## Bénévolat

- 18.** Le bénévolat est un des fondements du fonctionnement du club. Toute personne, adhérente ou responsable légal d'un adhérent, a la possibilité de participer à la vie associative du club et d'amener son énergie, ses connaissances, ses idées et sa bonne volonté pour aider au fonctionnement, qu'elles soient quotidiennes ou plus exceptionnelles lors des événements de l'année.
- 19.** Les règles de comportement et bonne conduite des adhérents s'appliquent de la même manière aux bénévoles, en particulier le Président en accord avec le comité de direction se réservent le droit de refuser la participation aux tâches bénévoles de personnes ayant entravé la bonne marche du club ou ayant agi à l'encontre de l'intérêt général du club et de ses adhérents.
- 20.** Le Toulouse Club Patinage étant une association de bénévoles, il appartient à tous ses membres de promouvoir l'association en la faisant connaître auprès de leurs employeurs, amis, familles et de rechercher d'éventuels mécènes ou partenaires.

## Responsabilités

---

### Patineurs

- 21.** Les patineurs s'engagent à effectuer un travail consciencieux et à progresser. En particulier, le patineur se doit de respecter les consignes données par les entraîneurs et s'efforcer de mettre en application les corrections qui lui sont données.
- 22.** Les patineurs s'engagent à maintenir un esprit de camaraderie entre tous, quels que soient leurs groupes, leurs âges et leurs niveaux.
- 23.** Chaque patineur doit être attentif à la propreté générale du vestiaire et des installations mises à leur disposition.
- 24.** Le port des gants est obligatoire sauf sur demande explicite des entraîneurs.
- 25.** Pendant les entraînements et notamment sur la glace, des vêtements trop amples ne permettent pas aux entraîneurs d'apporter toutes les corrections utiles. Le patineur doit donc porter des vêtements ajustés, sans capuche. Les cheveux longs doivent être attachés.



26. Le port de bijoux, le fait de conserver le téléphone portable sur soi et le port d'écouteurs (type « AirPods ») pouvant être dangereux pour le patineur, ils doivent être retirés avant l'entraînement.
27. Les bonbons et chewing-gum sont interdits pendant les cours
28. Les patineurs s'engagent à respecter dirigeants, bénévoles, entraîneurs, employés de patinoire et parents.
29. Pour des questions de responsabilités, seuls les adhérents à jour de leurs cotisations et droits d'adhésion au club et à jour de leur licence auprès de la FFSG seront admis sur la glace.
30. L'entrée sur la glace ne peut s'effectuer sans l'accord d'un entraîneur ou d'un membre du Comité de Direction responsable.
31. Tout patineur pratiquant la compétition devra avoir lu et signé le **Contrat de Compétition**, qui reprend les engagements réciproques vis-à-vis des entraîneurs et du club.

### Tuteurs légaux et accompagnateurs

32. Tout adhérent et accompagnant se doivent de respecter et d'observer la plus grande politesse vis à vis des dirigeants, bénévoles, entraîneurs, patineurs, employés de patinoire et parents.
33. Pour des raisons d'efficacité et de discipline, le club rappelle aux parents qu'ils ne sont pas autorisés à assister aux cours (en dehors des périodes d'ouverture des gradins, voir Article 37).
34. En particulier, l'accès aux bords de piste est interdit aux accompagnants, sauf avec l'accord express d'un membre du Comité de Direction ou d'un entraîneur.
35. Les accompagnants sont priés de ne pas assister aux cours depuis les vestiaires ouverts et de rester derrière les tourniquets.
36. Exception peut être faite avant le début du cours, le temps d'habiller et de chausser les plus jeunes. Une fois l'enfant sur la glace, l'article précédent (Article 35) s'applique.
37. L'accès aux vestiaires en bord de piste n'est pas autorisé aux parents quel que soit l'âge du patineur. L'accès aux gradins est cependant autorisé aux parents selon un calendrier établi en début de saison et consultable sur le panneau d'affichage lors des permanences. Lorsque cet accès est autorisé, les parents ou amis ne doivent ni se manifester ni parler aux entraîneurs, ni appeler les enfants qui sont sur la piste.

### Encadrement sportif

38. Les entraîneurs et initiateurs sont tenus d'être présents, à l'heure prévue de chacun de leurs cours et durant toute la durée de ceux-ci.



- 39.** Les entraîneurs sont tenus d'assumer les divers stages organisés par le club tant sur la région Toulousaine qu'en dehors, dont les dates sont fixées selon les nécessités de service.
- 40.** L'accompagnement en compétition est fixé en consensus avec l'organisation du planning du club.
- 41.** Les frais de déplacement des entraîneurs, à la charge du Club, seront remboursés exclusivement sur justificatifs, sur la base des tarifs de remboursements fédéraux.
- 42.** Ils sont également tenus d'avoir une attitude responsable, respectueuse des patineurs, de leurs familles et des autres membres de l'équipe encadrante et dirigeante, équitable et identique pour chaque patineur en fonction de son âge et son niveau.
- 43.** En cas de présence impossible pour raison majeure, ou lors de déplacement pour compétition, l'enseignant devra prévenir l'équipe encadrante et dirigeante et organiser son remplacement, en accord avec le Président.

### Comité de Direction

- 44.** Tout membre du Comité de Direction se doit de respecter et faire respecter la plus grande politesse vis-à-vis des bénévoles, entraîneurs, patineurs, employés de patinoire et parents.
- 45.** Les membres du Comité de Direction, tout en gardant leur indépendance, sont soumis, compte tenu des décisions, des discussions présentées à chaque réunion, à un devoir de réserve qui les oblige à ne pas colporter à l'extérieur les propos tenus lors des réunions ainsi qu'à ne pas diffuser de documents de travail sans l'accord du Comité de Direction.

### Club

- 46.** Le club met à la disposition de ses adhérents, différents moyens pour arriver à assurer les objectifs précités, à savoir la pratique et l'apprentissage du patinage :
- Des entraîneurs diplômés Brevet d'État recrutés par le Comité de Direction
  - Des séances d'entraînement qui ne peuvent avoir lieu sans la présence d'un entraîneur diplômé qui aura en charge la responsabilité du bon déroulement et de la sécurité de cette séance,
  - Des initiateurs et initiatrices diplômées ou en formation,
  - Une convention d'utilisation des locaux sportifs, mise en place avec les collectivités locales,
  - Du matériel technique et pédagogique,

### Organisation des cours

---

- 47.** Pour l'efficacité des entraînements et assurer les progrès de chacun, il est indispensable que les horaires soient respectés.



**48.** Les horaires de cours sont fixés pour la saison en fonction des heures de glace attribuées au club par la mairie de Toulouse. La répartition des cours dans ces créneaux est faite en fonction de l'âge et du niveau de patinage. Chaque année un planning d'utilisation de la glace est établi.

**49.** Le club est organisé suivant trois Filières aux objectifs sportifs bien distincts :

- Filière Loisir : découvrir le patinage artistique et pratiquer pour le plaisir.
- Filière Compétition : monter un programme de patinage artistique et se mesurer aux autres en compétition.
- Filière Performance : viser le haut niveau et un niveau national ou international.

### Filière Loisir

**50.** Les patineurs appartiennent à un groupe en fonction de leur âge et de leur niveau. Au sein de ce groupe, ils sont également séparés en groupes de travail qui se partagent la glace. Ces groupes de travail sur la glace sont constitués par les entraîneurs et en tenant compte prioritairement du niveau des patineurs.

**51.** Les groupes de travail sont encadrés par un entraîneur ou un initiateur. Les initiateurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs, ils bénéficient d'un encadrement adapté, un cursus de formation leur est proposé pour l'obtention du brevet d'initiateur. Les initiateurs sont des bénévoles qui secondent l'entraîneur dans l'apprentissage des bases du patinage. La gestion de leur planning est fixée en accord avec les entraîneurs.

### Détection

**52.** Ce groupe a pour objet de proposer un apprentissage plus soutenu du patinage à certains jeunes patineurs, durant un temps limité, en vue d'une éventuelle orientation vers la compétition. Un passage en section détection ne signifie pas obligatoirement une entrée par la suite dans une des sections compétitions. Ceci est décidé par les entraîneurs en fonction de l'évolution de l'enfant pendant l'année de détection.

**53.** Le groupe détection ne comprend que des jeunes patineurs. L'entrée dans ce groupe se fait uniquement par sélection et proposition des entraîneurs.

**54.** Les entraîneurs sélectionnent les patineurs selon des critères d'âge, de capacités physiques spécifiques à la pratique du patinage, de rapidité de progression, de marge de progression, d'envie et de plaisir du patinage. La famille du patineur est bien évidemment libre d'accepter ou de refuser cette proposition. La sélection d'un patineur dans le groupe détection est valable pour la saison de patinage en cours, et sera réétudiée pour chaque nouvelle saison.

**55.** Une ou plusieurs compétitions peuvent être proposées, selon leur progression, aux patineurs les plus avancés du groupe.



56. Des séances d'entraînement sont attribuées au groupe détection. Au moins deux séances par semaine doivent être suivies par les enfants de ce groupe.
57. Dans la mesure du possible, en prévision d'une éventuelle orientation vers le haut niveau, les patineurs seront invités à certains entraînements du groupe École de Glace. Deux réunions par saison sont proposées aux familles, en début et fin de saison, permettant de donner toutes les informations nécessaires, et de faire un retour du travail de la saison. Des entretiens individuels pourront également être réalisés, selon les besoins.
58. À la fin de chaque saison, le profil du patineur sera évalué par les professeurs, amenant ceux-ci à définir l'orientation pour la saison à venir. Ces orientations pourront être de 4 types :
- Retour dans le groupe loisir (progression et/ou profil insuffisants)
  - Poursuite dans le groupe détection (patineur ayant une progression intéressante mais à confirmer, ou trop jeune, ou ayant un niveau encore insuffisant à ce moment-là pour intégrer le groupe compétition ou le groupe haut niveau)
  - Proposition d'intégrer certaines séances du groupe compétition
  - Proposition d'intégrer certaines séances de l'école de glace (groupe haut niveau)

### Filière Compétition et Performance

59. L'entrée en filière Compétition et Performance se fait sur la seule proposition des entraîneurs qui prennent en compte l'âge, le niveau, la motivation et la marge de progression ainsi que les places disponibles.
60. Les règles spécifiques aux filières Compétitions et Performances font l'objet d'un **Contrat de Compétition**, signé par le patineur, ses tuteurs légaux, les entraîneurs et les représentants du club. Ce contrat engage les 4 parties signataires qui vont œuvrer de concert en vue d'amener le patineur au plus près de ses objectifs personnels.
61. La rupture du Contrat de Compétition par n'importe lequel des parties, qui aura fait suite à processus de discussions et concertations préalable, peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la filière concernée.

### Stages

62. Le club organise, dans la mesure des heures de glace qui lui sont allouées, des stages payants durant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Février, Pâques et vacances d'été. En fonction de la période et du volume d'heures disponibles, ces stages peuvent s'adresser aux seules filières Performance et Compétition ou également à la Filière Loisir.
63. Certains stages peuvent être ouverts à tout patineur licencié de la fédération nationale de patinage de son pays, et assuré pour la pratique du patinage.



- 64.** Chaque demande d'inscription doit être accompagnée des preuves de licence et d'assurance nécessaires. Les inscriptions sont néanmoins soumises au nombre de places disponibles.
- 65.** Durant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Février, Pâques, sous réserve de disponibilité de la patinoire, le club organise également des séances complémentaires ouvertes à la Filière Loisir. L'inscription est payante et se fait à la séance.

### Tests – Médailles – Compétitions

- 66.** Un des objectifs du club est de participer dans le cadre des règlements fédéraux à diverses compétitions et passages de tests pour permettre aux patineurs de valider leur progression.
- 67.** Sur la base des résultats des patineurs, de leur progrès et de leur potentiel, seuls les entraîneurs déterminent les patineurs susceptibles de se présenter aux sessions de tests, de médailles ou aux compétitions.
- 68.** Pour les médailles club (Lames, PA/PN) les entraîneurs organisent une pré-évaluation avant l'inscription définitive afin d'évaluer le niveau acquis ou non par rapport au niveau d'exigence technique demandé par la médaille.
- 69.** Le choix des compétitions appartient aux entraîneurs en liaison avec la commission technique. Cette sélection intervient chaque année en début de saison. Le choix s'appuie sur des critères sportifs, financiers (budgets déplacements et tarifs d'inscription) et organisationnels. Un calendrier des compétitions est établi en début de saison par le Comité de Direction et diffusé aux patineurs ou leurs représentants. Il reste susceptible de modifications.
- 70.** La participation à une compétition ou un passage de test non prévu au calendrier est soumis à autorisation spécifique du Comité de Direction qui prend avis de la commission technique. Dans ce cas, le club n'est pas tenu de désigner un encadrant technique et administratif.
- 71.** L'accord éventuel des parents en même temps que le règlement des droits d'inscription doit intervenir un mois au moins avant la date de l'épreuve, sous réserve que le club ait correctement communiqué la sélection du patineur avant cette date limite.
- 72.** En cas de désistement ou de non-présentation à un test ou à une compétition, de la part du patineur, et ce quelle qu'en soit la raison, les frais d'inscription ne seront pas remboursés et resteront donc à la charge des parents. Sauf sur présentation d'un certificat d'hospitalisation.
- 73.** Les parents assument la responsabilité de leurs enfants pendant les déplacements. Les frais (transport, hôtel, restaurant, etc.) nécessaires aux séances de médailles ou de compétition sont également à leur charge.
- 74.** En toute occasion, les patineurs et leurs parents (ou accompagnateurs) doivent respecter les décisions du Jury. Dans le cas contraire : - d'une part, les instances de Ligue ou Fédérales seront en droit de



prendre des sanctions à l'encontre du patineur ou du club, - d'autre part, le club pourra sanctionner le patineur, les parents ou accompagnateurs concernés. (Article 90, Article 91)

## Tarifs – Annulations - Remboursements

---

- 75.** Le montant des cours est inclus dans un forfait annuel décidé en Comité de Direction pour une saison sportive. Le montant du forfait est exigible d'avance, en une ou plusieurs mensualités dès l'inscription au club. Le forfait devra dans tous les cas être acquitté pour le 30 juin de ladite saison.
- 76.** En cas de longue maladie, de blessure entraînant l'arrêt de la pratique sportive supérieure à 2 mois, de déménagement ou de mutation professionnelle, une demande de remboursement peut être adressée par courrier ou mail au club (accompagnée de tous les justificatifs nécessaires attestant de la bonne foi et du caractère impérieux de la demande). La demande sera soumise à l'approbation du Comité de Direction. La licence et la carte d'adhésion restent acquises.
- 77.** Tout autre motif d'arrêt inopiné pour une raison indépendante du club, quelle qu'en soit la raison et la durée ne pourra pas entraîner de demande de remboursement
- 78.** Pour les mêmes raisons, aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'annulation de cours pour des raisons en dehors de la responsabilité du club : vacances scolaires, jours de fermeture fixés par les collectivités locales, compétitions, manifestations occupant la glace, grèves, panne technique rendant la glace impraticable, etc.
- 79.** Le club s'engage à communiquer le plus tôt possible à ses adhérents toute annulation de cours par tous les moyens à sa disposition (mails, réseaux sociaux, WhatsApp, etc.).

## Responsabilités et accidents

---

- 80.** Les adhérents sont pris en charge par le club lors des séances officielles sur la glace ou les séances officielles hors glace dans le cadre de la préparation physique. La responsabilité du club débute lorsque l'adhérent entre au début de la séance qui lui est destinée et s'arrête lorsque la séance est terminée.
- 81.** Pour les enfants adhérents au club, il est demandé aux parents d'assurer la prise en charge de leurs enfants dès la fin des cours. Le club ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents survenus en dehors des cours de patinage.
- 82.** L'adhérent ne peut ni entrer ni sortir de la glace sans y avoir été invité par un des entraîneurs diplômés du club. Tout accident se produisant sur la glace si les conditions précitées ne sont pas remplies est de la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal.
- 83.** En cas d'accident, le club se doit de prévenir les secours par l'entremise du personnel des installations sportives. L'intervention des moyens de secours appropriés est alors décidée par le personnel de



sécurité des installations sportives, en liaison avec le responsable de la séance. Le club s'engage également à prévenir, dans les plus brefs délais, la famille du patineur grâce aux différentes coordonnées que celle-ci a transmises au club.

- 84.** L'adhérent se doit de prendre une assurance permettant la pratique de ce sport. La FFSG propose une telle couverture, comprise dans la licence fédérale obligatoire.

## Discipline – Sanctions

---

### Patineurs et accompagnants

- 85.** En cas de retard d'un patineur supérieur à 15 minutes (sans en avoir averti et justifié au préalable), les entraîneurs sont en droit de refuser l'accès à la glace.
- 86.** En cas de retards répétés et injustifiés, les entraîneurs pourront être amenés à refuser l'accès à la glace et à convoquer les tuteurs légaux pour un rappel au règlement.
- 87.** Tout manquement aux règles citées dans les articles Article 22, Article 23, Article 24, Article 25, Article 26, Article 27, Article 28, Article 29 sera sanctionné par l'exclusion immédiate de la piste ordonnée par les entraîneurs. En cas de récidive, les entraîneurs pourront saisir le Président du Club qui prononcera la sanction établie par la commission de discipline.
- 88.** Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à la radiation du patineur, ainsi qu'à l'interdiction d'accès à la patinoire (sur les créneaux du club) ou à la compétition à l'encontre des parents ou amis. Cela pourra entraîner le non renouvellement de son adhésion au TCP la saison suivante par simple décision du Comité de Direction.
- 89.** L'exclusion du patineur peut être prononcée dans le cas où le comportement ou l'attitude adoptés tant par lui-même que par ses parents ou amis mettraient en péril l'homogénéité du groupe, seraient antisportifs ou de nature à porter atteinte à l'honorabilité du Club.
- 90.** La rupture du Contrat Compétition impacte uniquement l'appartenance aux Filière Compétition et Performance et ne saurait à elle seule constituer un motif d'expulsion du club, sauf si des manquements graves au présent règlement sont également caractérisés.

### Comité de direction

- 91.** Si un membre est absent non excusé à plus de 3 réunions successives, il pourra être exclu du Comité de Direction.
- 92.** Le membre du Comité de Direction qui faillit à son devoir de réserve sera rappelé à l'ordre lors d'une réunion ordinaire





**93.** La discussion au sein du Comité de Direction est de règle. Les décisions qui sont prises sont le fruit d'un processus de décision préalablement agréé par tous. Toute décision entérinée doit être respectée par tous les membres.

Toulouse Club Patinage, 21 Chemin de Pelleport, 31500 TOULOUSE

N° Siret : 41393856400072

[www.toulouseclubpatinage.com](http://www.toulouseclubpatinage.com)



: + 33 (0) 6 88 88 82 88



: [contact@toulouseclubpatinage.com](mailto:contact@toulouseclubpatinage.com)